



## Consultation sur un avant-projet d'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail

---

### Champ d'application :

La consultation s'adresse à toutes les parties intéressées par la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.

### Résumé/Objectifs :

A la demande du Ministre de l'Economie et des Consommateurs, la FSMA organise cette consultation afin de connaître l'opinion des différents acteurs de marché sur un avant-projet d'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.

Il est renvoyé au projet de rapport au Roi pour plus de détails sur l'avant-projet d'arrêté royal.

### Modalités de la consultation :

La période de consultation court jusqu'au 17 février 2014 inclus. Toutes les parties intéressées peuvent participer à cette consultation. Les commentaires sur le projet d'arrêté royal sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : [consult2@fsma.be](mailto:consult2@fsma.be). Les commentaires des participants à la consultation ne seront pas publiés individuellement.

*Annexe : [Avant-projet d'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail](#)*

*[Projet de rapport au Roi](#)*